

Prix Coup de Cœur du Public - Handitech Trophy 2025

Règlement & politique de confidentialité

Article 1 : Objet

Le concours Handitech Trophy 2025 est organisé par JobinLive, cabinet de recrutement et agence de communication RH, dont le siège social se situe au 6 rue du Capitaine Jean Croisa 13009 Marseille.

Le concours Handitech Trophy récompense les Start-up, les Étudiants, les Associations et les Laboratoires de recherche qui développent des technologies destinées aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie.

Article 2 : Qui peut voter ?

La participation aux votes est ouverte à tous : personnes extérieures, partenaires, sponsors, membres de l'équipe des organisateurs, membres de l'équipe des projets nominés.

Un seul vote par personne est accepté. Toute personne votant deux ou plusieurs fois se verra retirer l'ensemble de ses votes.

Article 3 : Calendrier du vote

Les votes pour élire le prix Coup de Cœur du Public ont lieu du 06 octobre 00h01 au 20 octobre 23h59.

Le prix sera remis le lundi 17 novembre 2025 lors de la Cérémonie de Remise des Prix qui se tiendra chez Bpifrance à Paris.

Article 4 : Détermination du gagnant

Le participant aura accès à une vidéo et une courte synthèse pour faire son choix. Il devra sélectionner un seul projet à qui il attribuera sa voix.

L'équipe de JobinLive est missionnée de la comptabilisation des votes à l'issue du suffrage.

Un projet se voyant attribuer un ou deux des prix suivants : Parcours et dispositifs de santé, Emploi, Innovation Digitale, Mobilité pour tous, Education et aidants, Entrepreneuses, Chercheurs et Etudiants, pourra également se voir remettre le prix coup de cœur du public.

Le lauréat sera annoncé lors de la cérémonie de remise des prix le lundi 17 novembre 2025, chez Bpifrance à Paris, pour l'ouverture de la SEEPH 2025.

Article 5 : Remise du trophée et dotations

Le Prix Coup de Cœur du Public n'ouvre pas droit aux mêmes dotations que celles des lauréats des prix Parcours et dispositifs de santé, Emploi, Innovation Digitale, Mobilité pour tous, Education et aidants, Etudiants. Aucune dotation financière ne sera remise.

La participation aux Trophées permet néanmoins aux participants de promouvoir leurs produits, services ou projets auprès des acteurs français impliqués dans la valorisation des technologies solidaires et inclusives.

Article 6 : Frais de participation

La participation aux votes du Prix Coup de Cœur du Public du Handitech Trophy est entièrement gratuite.

Article 8 : Traitement des données personnelles

Afin de procéder au vote, votre adresse mail vous est demandée. Les données personnelles des participants sont traitées par la société Jobinlive conformément aux dispositions de la loi n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatif aux données personnelles les concernant en s'adressant à la société Jobinlive : mhaering@jobinlive.fr

Ces données sont collectées dans le cadre du Handitech Trophy. Elles seront accessibles par le Groupe JobinLive.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation à ce vote implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement et de ses éventuels avenants. En cas de force majeure, Jobinlive se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée. Les votants et candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.